

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-074

Objet : Modification des statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche SPECTRUM.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-54 du 28 mai 2020 relative à l'adoption des statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche SPECTRUM ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Laurent COUNILLON, Vice-président Recherche & Innovation ;

Approuve la modification des statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche en Sciences Fondamentales et Ingénierie SPECTRUM, annexés à la présente délibération, comme suit :

- Adossement principal des laboratoires CRHEA, MAJULAB, IFCAM et IES CARGESE à l'EUR
- Adossement secondaire des laboratoires CCMA et ECOSEAS à l'EUR

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 23 septembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-074**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 8 octobre 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 8 octobre 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

STATUTS de l'Ecole Universitaire de Recherche SPECTRUM

—

*Shaping the future: Physics, Engineering, Earth, Environment, ChemisTry, InstRumentation,
Universe, Mechanics, Mathematics, Modeling*

Présentation de l'EUR SPECTRUM, Ecole Universitaire de Recherche en Sciences Fondamentales et Ingénierie.

L'EUR SPECTRUM* offre une formation d'excellence de niveau Master et Doctorat riche en connaissances théoriques et en applications pratiques autour des mathématiques, de la physique, de l'astrophysique, des sciences de la Terre, de la chimie et de l'ingénierie. Adossée sur l'excellence de ses huit laboratoires de recherche, enrichie par la diversité de ses étudiants et conforter par des partenariats internationaux et industriels forts de l'Université Côte d'Azur (UCA), l'EUR SPECTRUM offre de se spécialiser dans un domaine particulier et tend à se positionner sur des niches afin d'offrir une insertion professionnelle rapide.

L'EUR SPECTRUM vise à attirer de brillants étudiants, doctorants, enseignants-chercheurs et chercheurs-enseignants qui suivront et développeront des projets scientifiques et professionnels performants. In fine, l'EUR SPECTRUM souhaite (1) offrir un programme d'enseignement élargi dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées avec des masters internationaux dans un environnement de recherche d'excellence, (2) renforcer les collaborations internationales par des projets de recherche et des écoles d'été multidisciplinaires, et (3) développer la formation professionnalisante et intensifier l'employabilité des étudiants en construisant un partenariat fort avec les industriels et le tissu économique local.

**Shaping the future: Physics, Engineering, Earth, Environment, ChemisTry, InstRumentation, Universe, Mechanics, Mathematics, Modeling*

Missions

L'EUR a pour mission principale d'adosser la formation à la recherche et d'assurer le continuum entre masters, doctorats et laboratoires. Elle rassemble et coordonne l'ensemble de l'offre de formation dans ses champs disciplinaires en l'articulant étroitement avec l'offre de formation doctorale et la politique scientifique des laboratoires de recherche, avec les portails de licence et avec les autres composantes sans personnalité morale (EUR DS4H et LIFE).

Pour se faire, l'EUR SPECTRUM coordonne :

- Les formations de Licence et de Master relevant de son périmètre
- Le portail Sciences et Technologies, conjointement avec l'EUR DS4H
- La formation doctorale en lien avec l'École Doctorale SFA
- Les départements disciplinaires de Chimie, Physique et Astrophysique, Mathématique et Sciences de la Terre.

La politique scientifique de l'EUR est construite au sein de ses instances (COPIL et COSP), auxquelles participent les directeurs des laboratoires ou des équipes de recherche labellisées qui y sont impliqués. Cette politique s'applique à promouvoir la pluridisciplinarité tout en veillant à garantir l'excellence de la formation et de la recherche disciplinaire, à adosser la

formation à la recherche, à valoriser ses spécificités et ses atouts scientifiques auprès des acteurs socio-économiques du territoire, à contribuer à la notoriété internationale de l'établissement.

L'EUR, en lien avec les départements disciplinaires, a la responsabilité financière de la soutenabilité de l'offre de formation qu'elle pilote. Elle détermine la liste et les contenus des unités d'enseignement qui constituent la base de l'offre de formation qu'elle porte et qu'elle évalue. Elle est chargée de solliciter les différents établissements-composantes ou établissements associés pour assurer la mise en œuvre de ces formations et doit permettre aux chercheurs qui le souhaitent de s'impliquer dans ces enseignements.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'EUR SPECTRUM pourra être amenée à co-construire son offre de formation avec d'autres composantes de l'UCA et/ou avec les Instituts thématiques d'UCA. Il en sera de même pour ses activités de recherche qui pourront être pilotées conjointement avec les Instituts d'Innovation et de Partenariats, les Académies ou Centres de Référence d'UCA. Elle interagit également étroitement avec les établissements composantes avec personnalité morale (OCA), les EPST (CNRS, INRIA, IRD), les établissements associés (SKEMA Business School) et partenaires (Mines ParisTech).

L'EUR s'inscrit dans une dynamique interdisciplinaire. A ce titre, elle mettra en place un regroupement des EURs SPECTRUM, LIFE et DS4H intitulé "Faculté des Sciences et Ingénierie". Elle siègera à sa gouvernance et contribuera à son fonctionnement, pour développer la recherche et les formations à l'interface des périmètres scientifiques des EURs.

1. Désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR

Chaque EUR est dirigée par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le directeur ou la directrice est désigné, **sur proposition des membres du CoPil et des membres élus du COSP de l'EUR**, par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur et après accord de son employeur, si elle ou il n'est pas un personnel employé par Université Côte d'Azur. La personne proposée par les instances de l'EUR ne peut participer au Comité de pilotage lorsque l'instance discute de l'avis qui la concerne.

Peuvent être proposé.e.s au fonction de directeur ou directrice de l'EUR, les professeur.e.s des universités ou les personnels titulaires assimilés listés à l'article 1 de l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeur.e.s des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités, comprenant notamment les astronomes et physicien.ne.s et les directeur.rice.s de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques (en particulier CNRS, IRD, INRIA) relevant du décret 83-1260 de l'un des quatre départements disciplinaires rattachés à l'EUR.

Les personnes souhaitant se porter candidates à la direction de l'EUR peuvent adresser leur candidature auprès du chef ou de la cheffe de projets de l'EUR par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 3 jours ouvrés avant la séance dédiée au scrutin. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes souhaitant se porter candidate.s n'est pas / ne sont pas employée.s d'UCA, l'accord préalable de son / leur employeur est requis avant toute déclaration de candidature.

L'ensemble des délais figurant au sein des présents statuts sont exprimés en jours ouvrés.

Le directeur ou la directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette proposition de désignation du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR, dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même ou elle-même candidat à cette désignation. Il ou elle convoque les électeurs et les électrices au moins quinze (15) jours avant la date du scrutin et lance l'appel à candidatures.

Dans le cas où le directeur ou la directrice de l'EUR est lui-même ou elle-même candidat.e à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée lors de la séance dédiée à ce scrutin.

Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres en exercice, il est procédé à un deuxième tour dans les mêmes conditions de majorité absolue. Si la proposition de directeur ou directrice de l'EUR n'est pas acquise au deuxième tour, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin. Dans le cadre de ce troisième tour de scrutin, la proposition de directeur ou directrice de l'EUR est acquise à la majorité relative des membres en exercice.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. La procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau directeur ou de la nouvelle directrice de l'EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur ainsi qu'au Comité de Pilotage de l'établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du directeur ou de la directrice de l'EUR, conformément au règlement intérieur d'Université Côte d'Azur. Le Président ou la Présidente d'UCA désigne alors le directeur ou la directrice de l'EUR.

Le directeur ou la directrice de l'EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR en application de ses statuts.

En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par le directeur adjoint ou la directrice adjointe.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur ou de la directrice en exercice, le bureau exécutif doit enclencher la procédure afin qu'un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'EUR soit désigné dans un délai de deux mois pour la durée du mandat de son/sa prédécesseur.e restant à courir, à compter de la date de constatation de la carence, pour le reste du mandat à courir, suivant les mêmes modalités de désignation fixées ci-dessus.

2. Désignation d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe de l'EUR

A sa prise de fonction, le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un directeur adjoint

ou une directrice adjointe. Celui-ci ou celle-ci relève dans la mesure du possible d'un champ disciplinaire différent de celui du directeur ou de la directrice de l'EUR.

Peuvent être proposés aux fonctions de directeur-adjoint ou de directrice adjointe les enseignant.e.s chercheur.euse.s ou les personnels titulaires assimilés listés à l'article 1 de l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeur.e.s des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités, comprenant notamment les astronomes et physicien.ne.s régis par le décret n° 86-434 et les directeur.rice.s de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques (en particulier CNRS, IRD, INRIA) relevant du décret 83-1260 et les maitres de conférences et les personnels titulaires assimilés listés à l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1992 mentionné ci-avant, comprenant notamment les astronomes-adjoint.e.s et physicien.ne.s-adjoint.e.s régis par le décret n° 86-434 et les chargé.e.s de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques (en particulier CNRS, IRD, INRIA) relevant du décret 83-1260 des quatre départements disciplinaires.

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est désigné pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Cependant, le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, désigner un.e autre directeur adjoint ou directrice adjointe, en remplacement, selon les modalités prévues à l'alinéa 1^{er} du présent article.

3. Le bureau exécutif

« Le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL. »¹

Le directeur ou la directrice de l'EUR doit désigner un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL.

3.1 Composition du bureau exécutif

Il est composé comme suit :

- Le directeur ou la directrice de l'EUR
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe
- Le ou la chef.fe de projet
- Sept représentant-es thématiques:
 - Un·e représentant·e des mathématiques

¹ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration provisoire le 17 décembre 2019.

- Un·e représentant·e de la physique
- Un·e représentant·e de la chimie
- Un·e représentant·e des sciences de l'Univers
- Un·e représentant·e des sciences de la Terre
- Un·e représentant·e des sciences de l'ingénieur
- Un·e représentant·e des sciences du numérique

Ces représentants peuvent être missionnés en particulier sur l'un des volets suivants : la formation, les relations entreprises et les relations internationales. Si toutefois une de ces missions ne peut être assumées par l'un de ces représentants, le Directeur ou la Directrice de l'EUR pourra désigner un enseignant chercheur ou assimilé à l'une de ces tâches.

- Le directeur ou la directrice de l'école doctorale SFA.
- Un·e représentant·e nommé·e par l'Académie « systèmes complexes » de l'IDEX.
- Un·e représentant·e nommé·e par l'Académie « espace, environnement, risques et résilience » de l'IDEX.

Les représentants thématiques sont les interlocuteurs privilégiés avec les UMRs et les départements disciplinaires.

Pour chacune des sept thématiques scientifiques, le directeur ou la directrice de l'EUR et son directeur·rice- adjoint·e, choisissent le·a représentant·e pour chaque champ disciplinaire d'après une liste composée de 3 personnes. La formation des listes est établie comme suit :

- La liste pour représenter les mathématiques est proposée par le département de mathématique après discussion le LJAD.
- La liste pour représenter la chimie est proposée par le département de chimie, après discussion avec l'ICN.
- La liste pour représenter les sciences de la Terre est proposée par le département des sciences de la terre, après discussion avec Géoazur,
- La liste pour représenter la physique et les sciences de l'univers est proposée par le département de physique, après discussion avec l'INPHYNI, CRHEA, Artemis et Lagrange; cette liste comportera 6 noms.
- La liste pour représenter les sciences de l'ingénierie est composée après discussion entre Polytech, le CEMEF et les laboratoires de l'EUR concernés et proposée par le porte-parole désigné consensuellement par toutes les parties concernées.
- La liste pour représenter les sciences du numérique est composée après discussion entre les équipes projets INRIA rattachées à l'ED SFA, et proposée par le·a directeur·rice. de l'INRIA.

Le directeur ou la directrice et son directeur-adjoint ou sa directrice-adjointe s'efforceront de choisir ces représentants en veillant à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes.

Le bureau peut missionner un·e de ses membres pour mettre en exécution une activité spécifique, ou être le ou la référente d'une action.

Le directeur ou la directrice et son directeur-adjoint ou sa directrice-adjointe pourra mettre fin à la fonction d'un de ses représentants thématiques.

Le bureau sera renouvelé à chaque changement du directeur ou de la directrice de l'EUR.

3.2 Mission du bureau exécutif

Le bureau exécutif a pour missions principales :

- Assurer la mise en œuvre des décisions prises par les instances de l'EUR
- Assurer une interaction soutenue avec les directeurs d'UMR, les directeurs de départements et les académies d'excellence
- Assumer un rôle de représentativité

Le bureau peut missionner une personne de l'EUR pour mettre en exécution une activité spécifique, ou être le référent d'une action.

3.3 Fonctionnement du bureau exécutif

Les modalités de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies au sein du règlement intérieur de l'EUR SPECTRUM.

4. Conseils de l'EUR

4.1 Le Comité de pilotage (COFIL)

4.1.1 Composition du COFIL

« Statuts : « Les laboratoires, les Ecoles Doctorales et les Départements disciplinaires sont représentés dans le Comité de Pilotage. Les établissements-composantes et les organismes de recherche avec lesquels interagit l'EUR, les directeurs ou directrices d'Instituts transverses aux EUR peuvent également être représentés, ainsi que les établissements associés qui s'y impliquent. »

Le COFIL de l'EUR est composé comme suit :

- **Directeur.rice et son.a Directeur.rice Adjoint.e une fois nommé.e.s. Ils ou elles président l'instance avec voix délibérative.**
- **12 membres nommés de droit du COFIL (chaque membre dispose d'un droit de vote):**
 - Directeurs et directrices des laboratoires (UMR) en adossement principal ou leurs représentant.e.s : ARTEMIS, CRHEA, GEOAZUR, ICN, INPHYNI, LJAD, LAGRANGE

- Directeurs et directrices de l'école doctorale en adossement principal ou leurs représentant.e.s : ED SFA
- Directeurs et directrices des départements disciplinaires en adossement principal ou leurs représentant.e.s : Départements de « Mathématiques », « Chimie », « Sciences de la terre » et « Physique & Astrophysique ».

- **5 autres membres nommés du COPIL (chaque membre dispose d'un droit de vote):**

Sont ajoutés aux membres de droit, **s'ils ne sont pas déjà membres du COSP** :

- Directeur.rice du portail Science et Technologie ou son.a représentant.e
- Directeur.rice du CEMEF ou son.a représentant.e
- Directeur.rice de Polytech ou son.a représentant.e
- Directeur.rice de la Fédération Doëblin ou son.a représentant.e
- Un.e Représentant.e des équipes projets INRIA Sophia Antipolis Méditerranée rattachées à l'ED SFA désigné.e par le directeur ou la directrice du Centre INRIA.

- **Membres invités (sans droit de vote) :**

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut inviter toute personne au COPIL et notamment les directeurs.rices des laboratoires en rattachement secondaire ainsi que le.a directeur.rice de l'OCA ou son représentant pour les questions relatives à ses missions spécifiques. Sont également invités permanents le/la :

- Directeur.rice de l'IUT et l'INSPE ou son.a représentant.e
- Directeur.rice de l'EUR LIFE ou son.a représentant.e
- Directeur.rice de l'EUR DS4H ou son.a représentant.e
- Directeur.rice administrative de la Faculté des Sciences et ingénierie.
- Chef.fe de projets de l'EUR

Le directeur ou la directrice de l'EUR doit désigner un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL.

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

La durée du mandat des membres du COPIL est de 4 ans. Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

4.1.2 Attributions / missions du COPIL

« Le Comité de pilotage administre l'EUR. Sous l'impulsion de son directeur ou de sa directrice, il propose et conduit la stratégie de la composante.

Le Comité de pilotage définit la politique de l'EUR, notamment son programme pédagogique en lien avec la recherche, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, après consultation du Conseil Scientifique et Pédagogique et dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement.

En outre, dans le respect de la politique de l'établissement, il a pour rôle, notamment, de :

- Définir la politique d'implantation territoriale et particulièrement la dynamique avec les organismes de recherche, les établissements-composantes, les établissements associés et les autres composantes d'Université Côte d'Azur ;*
- Définir une stratégie RH et financière, notamment relative aux ressources propres ;*
- Désigner les responsables de diplômes portés par l'EUR ;*
- Définir une stratégie de relations internationales.*

A partir de la campagne de recrutement 2020-2021 :

- Elaborer les demandes de recrutement d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs, en collaboration avec les départements disciplinaires pour la définition des profils pédagogiques et en collaboration avec les laboratoires pour la définition des profils recherche.*
- Prioriser et faire remonter à la gouvernance l'intégralité des demandes de recrutement d'enseignants-chercheurs ou d'autres postes d'enseignants.*

Le COPIL peut être sollicité par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur la composition des comités de sélection. »²

Les responsables de formation sont proposés par le directeur ou la directrice de l'EUR et nommés par les membres du COPIL.

Le directeur ou la directrice de l'EUR peut, en cas de vacance ou dans l'intérêt du service, proposer au COPIL de remplacer les responsables des diplômes portés par l'EUR.

Le COSP en est tenu informé sans délai.

4.1.3 Fonctionnement du COPIL

Les modalités de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR SPECTRUM.

² Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration provisoire le 17 décembre 2019.

En l'absence de règlement intérieur en vigueur au sein de l'EUR SPECTRUM, l'instance fonctionne conformément aux dispositions applicables aux instances centrales d'UCA, précisées au sein du règlement intérieur de l'établissement adopté par le Conseil d'administration provisoire en date du 18/09/2019.

4.2 LE COSP

4.2.1 Composition du COSP

« Statuts : « Le COSP « comporte des membres élus afin d'assurer une large représentativité et (...) veille à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes ».

Il s'agit de l'instance de l'EUR qui représente la communauté. Elle est donc composée majoritairement d'élus : **au moins 60 % d'élus et au maximum 40 % de personnes désignées**. Le COSP de l'EUR SPECTRUM est composé comme suit (41 membres):

28 Membres élus :

- 10 représentant.e.s chercheur.e-s et enseignant.e-s-chercheur.e-s du collège A, élu.e-s selon les dispositions suivantes :

- 1 représentant.e de la Chimie,
- 2 représentant.e-s des Sciences de la Terre
- 2 représentant.e-s de la Physique (membres de l'INPHYNI et du CRHEA)
- 2 représentant.e-s de l'Astrophysique (membres de Lagrange et Artemis)
- 3 représentant.e-s des Mathématiques (membres du LJAD et chercheurs INRIA des équipes projets rattachés à l'EDSFA)

- 10 représentant.e.s chercheur.e-s, enseignants-chercheurs et enseignant.e-s du collège B, élu.e-s selon les dispositions suivantes :

- 1 représentant.e de la Chimie,
- 2 représentant.e-s des Sciences de la Terre (membres de GeoAzur)
- 2 représentant.e-s de la Physique (membres de l'INPHYNI et du CRHEA)
- 2 représentant.e-s de l'Astrophysique (membres de Lagrange et Artemis)
- 3 représentant.e-s des Mathématiques (membres du LJAD et chercheurs INRIA des équipes projets rattachés à l'EDSFA)

Les représentant.e.s de la Chimie sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans les laboratoires ICN ou Nice Lab.

Les représentant.e.s des Sciences de la Terre sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses et

enseignants chercheurs apparentés et enseignantes chercheuses apparentées affecté.e.s dans le laboratoire Géoazur.

Les représentant.e.s de la physique sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans les laboratoires INPHYNI ou CRHEA.

Les représentant.e.s de l'astrophysique sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses et enseignants chercheurs apparentés et enseignantes chercheuses apparentées affecté.e.s dans les laboratoires Lagrange ou Artemis.

Les représentant.e.s des Mathématiques sont élu.e.s par et parmi les personnels enseignants chercheurs et enseignantes chercheuses et chercheurs et chercheuses affecté.e.s dans le laboratoire LJAD ou les équipes projet INRIA rattachées à l'EDSFA.

Les enseignant.e.s du premier et second degré votent en fonction de leurs départements disciplinaires selon les principes suivants : pour le siège de Chimie : les enseignant.e.s du premier et second degré du département disciplinaire de chimie, pour les sièges de Sciences de la Terre, les enseignant.e.s du premier et second degré du département disciplinaire des Sciences de la Terre, pour les sièges de Physique, les enseignant.e.s du premier et second degré du département de Physique & Astrophysique, pour les sièges des Mathématiques, les enseignant.e.s du premier et second degré du département des mathématiques.

- 3 représentant.e.s élus des personnels techniques et administratifs

- 5 représentant.e.s titulaires et 5 représentant.e.s suppléant.e.s des usagers.

13 Membres désignés :

– **11 Membres nommés :**

- Ces membres nommés sont des enseignants et enseignantes, chercheurs et chercheuses, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses électeurs et éligibles aux instances d'Université Côte d'Azur et **qui ne seraient pas membres du COPIL**, notamment des responsables des diplômes de master portés par l'EUR, des représentants des autres composantes sans personnalité morale, des établissements-composantes, des organismes de recherche ou des établissements associés, des directeurs ou directrices de laboratoires, départements disciplinaires ou écoles doctorales en rattachement secondaire à l'EUR, etc.
 - 1 représentant.e des formations enseignées à Polytech
 - 1 représentant.e nommé.e par le portail Sciences et Technologies

- 1 représentant·e de la formation doctorale SFA
 - 4 représentant·e-s de masters, plus spécifiquement :
 - 1 responsable des masters de mathématiques, nommé par le département de mathématiques
 - 1 responsable des masters de chimie, nommé par le département de chimie
 - 1 responsable des masters de physique, nommé par le département de physique et astrophysique
 - 1 responsable des masters des sciences de la Terre, nommé par le département des sciences de la Terre
 - 1 représentant·e pour chaque département disciplinaire de l'EUR (soit 4 au total)
- **2 Personnalités extérieures**
- Personnalité extérieure institutionnelle
 - 1 directeur.rice de la délégation des Mines ParisTech à Sophia Antipolis ou sa.son représentant.e
 - Personnalité extérieure désignée à titre personnelle
 - une personne choisie en raison de son intérêt pour les thématiques de l'EUR sur proposition du COSP suite à un appel à candidatures et entériné par le COPIL, et qui pourra être substituée en cas de démission ou d'empêchement définitif.

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

Les directeurs des Instituts thématiques et d'innovation et de partenariats, des EURS sont invités permanents. Sont invités permanents également le directeur.rice de l'IUT ou son représentant et le directeur.rice de l'INSPE ou son représentant.

Le renouvellement des mandats des membres intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentant·e-s étudiants dont le mandat est de deux ans.

Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le nombre de membres du COSP est augmenté d'une unité lorsque le directeur ou la directrice de l'EUR est choisi hors de ce conseil.

En cas de partage égal des voix, le directeur ou la directrice de l'EUR a voix prépondérante.

Le.a chef.fe de projet de l'EUR ainsi que le.a Directeur.rice de la Faculté des Sciences et de l'Ingénierie sont invité.e.s permanent.e.s du COSP, sans droit de vote.

Pour les sièges usagers, sont électeurs les étudiants inscrits dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'UCA.

Pour les sièges IATTS, sont électeurs les personnels techniques et administratifs dans les conditions fixées par le règlement intérieur d'UCA.

Opérations pour l'élection des membres du conseil scientifique et pédagogique :

Mode de scrutin

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation. L'élection a toutefois lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'un seul siège est à pourvoir.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

Collèges électoraux

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Pour le collège des étudiant.e.s sont électeurs et électrices, outre les étudiant.e.s de Master et de Doctorat de l'EUR SPECTRUM, les étudiant.e.s du portail de licence Sciences et Technologies.

Conditions d'éligibilité

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Listes électorales

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées

20 jours au moins avant la date du scrutin.

Modalités de l'élection

Le directeur ou la directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat·e·s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un·e candidat·e·, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un·e· autre candidat·e· de même sexe soit substitué·e· au candidat·e· inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat·e·. Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiants, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comportent des candidat·e·s issus des niveaux licence, master et doctorat.

Les fonctions de membre du COPIL et de membre du COSP de la même EUR sont incompatibles.

Exercice du droit de vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place du mandant dans les conditions fixées par l'article D719-17 du Code de l'éducation.

4.2.2 Attributions / missions du COSP

« Le COSP est l'instance de dialogue, de réflexion et d'évaluation de la politique de formation en lien avec la recherche de la composante.

Le COSP a ainsi pour rôle, notamment, de se prononcer sur :

- La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR.*
- La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master.*
- La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales.*
- La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR.*
- La politique RH et financière de l'EUR.*

En outre, et conformément à l'article 49.IV des statuts d'Université Côte d'Azur, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant:

- d'émettre des avis sur la qualification des profils à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;*
- d'émettre des avis sur les capacités d'accueil et, le cas échéant, sur les modalités d'admission dans les formations portées par l'EUR ;*
- d'émettre des avis sur les tarifs relatifs aux diplômes d'établissements portés par l'EUR et à la reprise d'études dans ces formations ;*
- d'émettre des avis sur les conventions avec les organismes de recherche ;*
- d'émettre des avis sur les changements de direction, les changements de nom ou la création de nouvelles unités de recherche ;*
- d'émettre des avis sur les critères de choix des bénéficiaires ainsi que les barèmes de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ;*
- d'émettre des avis sur les actions de nature à promouvoir et développer des interactions entre recherche et société.*

En application des mêmes dispositions, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant:

- d'adopter les règles relatives aux examens ;*
- d'adopter les règles favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ;*
- d'adopter les règles permettant la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, les règles visant à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;*
- d'adopter les modifications affectant en cours de contrat les formations dispensées par Université Côte d'Azur, dans le respect des orientations du contrat d'établissement et de la soutenabilité de l'offre globale de formation ;*
- d'adopter les règles permettant l'évaluation et le suivi des formations et de la recherche d'Université Côte d'Azur. »³*

Outre les compétences qui lui sont attribuées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, le COSP de l'EUR est également compétent pour :

- émettre des propositions sur les actions de recherche et de formation menée au sein de l'EUR.
- A la demande du directeur ou de la directrice de l'EUR, les représentants du Conseil pourront être mandatés pour organiser des groupes de travail sur des thèmes relatifs à la formation, la recherche, les relations internationales ou la vie institutionnelle de l'EUR.
- Le directeur de l'EUR peut mettre fin aux fonctions de directeur adjoint ou directrice adjointe.

Le COSP est consulté pour avis concernant la désignation des responsables des diplômes portés par l'EUR.

4.2.3 Fonctionnement du COSP

Les modalités de fonctionnement des instances (modalités de convocation, etc) sont définies dans le règlement intérieur de l'EUR SPECTRUM.

³ Extrait du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur adopté par le Conseil d'administration provisoire le 17 décembre 2019.

En l'absence de règlement intérieur en vigueur au sein de l'EUR SPECTRUM, l'instance fonctionne conformément aux dispositions applicables aux instances centrales d'UCA, précisées au sein du règlement intérieur de l'établissement adopté par le Conseil d'administration provisoire en date du 18/09/2019.

4.2.4 Dispositions transitoires

A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur.

4.3 Le Comité de suivi

« Le nombre et la nature des membres du comité de suivi, externes à l'EUR, sont fixés par les statuts de chaque EUR. »

4.3.1 Composition du Comité de suivi

« Le nombre et la nature des membres du comité de suivi, externes à l'EUR, sont fixés par les statuts de chaque EUR. »

Composition du Comité de suivi

- 5 scientifiques de renommée internationale nommés par le COSP
- 5 représentant.e.s des tutelles
 - 1 représentant.e nommé.e par le CNRS
 - 1 représentant.e nommé.e par l'OCA
 - 1 représentant.e nommé.e par le Président ou le Vice-Président Recherche d'UCA
 - 1 représentant.e nommé.e par INRIA
 - 1 représentant.e nommé.e par l'IRD
- 3 représentant.es pour les communautés d'agglomérations CASA, CAPG et NCA
- un représentant.e nommé.e par la DRTT Région Sud
- un représentant.e nommé.e par la SATT Sud-est
- un représentant.e nommé.e par la CCI Nice Côte d'Azur
- 2 représentant.e.s nommé.e.s par les pôles de compétitivité régionaux en lien avec les thématiques de l'EUR.

Tous les membres du bureau exécutif sont invités permanents.

4.3.2 Attributions / missions du Comité de suivi

« Le Comité de suivi est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la

trajectoire de l'EUR et de sa stratégie. Il doit être réuni par le directeur ou la directrice au moins deux fois au cours de son mandat. »

Dès que nécessaire, les membres du comité de suivi pourront utiliser tout procédé permettant de tenir des réunions à distance, par le biais notamment de système de visioconférence ou de systèmes équivalents.

5. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration de l'établissement et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

6. Adoption et modification du règlement intérieur de l'EUR

L'EUR peut se doter d'un règlement intérieur, proposé par le directeur ou la directrice de l'EUR, adopté par le COSP après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption.

Annexes

Les unités de recherche en adossement principal sont précisées:

- ARTEMIS (UMR 7250; OCA, CNRS, UCA)
- CRHEA (UMR 7073; CNRS)
- GEOAZUR (UMR 7329 ; OCA, CNRS, IRD, UCA)
- INPHYNI (UMR 7010 ; CNRS, UCA)
- ICN (UMR 7272; CNRS, UCA)
- LJAD (UMR 7351; CNRS, UCA, INRIA)
- LAGRANGE (UMR 7293; OCA, CNRS, UCA)
- NiceLab (UCA)

Départements disciplinaires :

- Chimie
- Mathématiques
- Physique et Astrophysique
- Sciences de la Terre

Ecole doctorale :

- EDSFA

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.